

AR PREFECTURE

005-210500799-20161220-102_2016-DE
Reçu le 22/12/2016

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton du Monétier-les-Bains

commune
LE MONETIER-LES-BAINS 05220

N°102/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 15 décembre 2016

Date d'affichage : 21 décembre 2016

L'an deux mil seize,

Le 20 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie FORGEOUX, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIEMETTI – Catherine REBATEL – Carole CISSE - Christophe MARTIN, Adjoint
Edmond CADET – Alain BOITTE - Bruno BOUCHARD - Margot MERLE – Aurélien VINCENT -
Bernadette TELMON – Gilles du CHAFFAUT - Patrick LESPINASSE

formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Aurélie BERNARD à Catherine REBATEL

Charlotte LANDRE à Carole CISSE

Margot MERLE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	15
PRESENTS	:	13
VOTANTS	:	15

OBJET : TARIFS DE L'EAU 2017

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la tarification de l'eau potable, sachant que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2012 et que la commune doit faire face au coût des travaux d'installation des compteurs individuels et des études correspondantes, engagés dès le second semestre 2016 (coût prévisionnel de l'opération de pose des compteurs : 800 000 € à parfaire en fonction de la réalité des travaux).

De même, l'augmentation importante de la redevance de prélèvement (de 60 à 100 K€ entre 2015 et 2016) affecte l'équilibre du budget.

Il convient d'équilibrer en dépenses et en recettes le budget annexe de l'eau potable 2017, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT en tenant compte de ces charges nouvelles.

AR PREFECTURE

005-210500799-20161220-102_2016-DE
Reçu le 22/12/2016

Cette augmentation de 7,5 % permettra d'assurer une recette supplémentaire de 15 000 € pour le budget annexe de l'eau potable 2017. Au montant de l'abonnement s'ajouteront les taxes réglementaires Modernisation et Pollution de l'Agence de l'Eau aux taux en vigueur pour lesquelles la commune assure le reversement à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs 2017 ci-dessous

catégories	tarifs antérieurs	nouveaux tarifs
Logement	65,98	70,93
Meu­blé 1 à 7 personnes	65,98	70,93
Meu­blé 8 à 12 personnes	117,93	126,77
Hôtel, collectivité place lit-couchage	11,40	12,26
Hôtel par chambre, kitchenette	56,53	60,77
Colonie, camping par place	8,13	8,74
Commerces : laverie, bar	117,28	126,08
Commerces : alimentation, artisans, professions libérales	59,24	63,68
Supérette	123,63	132,90
Cantins, collectivité (lit, couchage)	5,22	5,61
Restaurant jusqu'à 100 places	6,36	6,84
Restaurant au-delà de la 100è place – par place	4,87	5,24
Jardin seul	44,62	47,97
Piscine	44,62	47,97
Mancœuvre de vanne	13,37	14,37
Forfait prise en charge réseau	277,35	298,15
Centre thermohydrique	11 346,48	12 197,47
Eau construction log. 1 à 5 appartements	88,25	94,87
Eau construction log. 6 à 15 appartements	252,14	271,05
Eau construction au-delà de 15 appartements	630,36	677,64
Eau chantier autres constructions shob <500 m²	88,25	94,87
Eau chantier autres constructions 500<shob<2000 m²	252,14	271,05
Eau chantier autres constructions shob>2000 m²	630,36	677,64

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Madame le Maire

Pour le Maire empêché

Anne-Marie FORGEOU



Roger GUGLIELMETTI
1er Adjoint